

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 21 octobre « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, lundi 28 octobre 2019 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard ».

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2019
- Attribution du marché « Mise en place d'une filtration de l'eau issue du captage des Ataux-Pissaye »
- Approbation du Rapport annuel de la CLETC P2A sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Jean-Louis PIN, adjoints, Annie BAUSSAN, Maryvonne POMMIER, Anaïs DELAYE, Elisabeth JOVET, Isabelle PEIGNEUX, Cathy RAMBAUD, Michel DENEUVE, conseillers municipaux.

Excusés : Nathalie BAILLE, Elisabeth DALMAS, Patrick JULIEN, Guy RAIMON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme Cathy RAMBAUD rejoint la séance à 18 heures 40 minutes.

DCM28102019-1-Attribution du marché « Mise en place d'une filtration de l'eau issue du captage des Ataux-Pissaye »

M. le Maire indique que suite à l'appel à concurrence, trois offres ont été reçues pour le marché de mise en place d'une filtration de l'eau issue du captage des Ataux-Pissaye. La commission MAPA, après analyse des offres propose de retenir l'entreprise SOPEI pour un montant de 29 500.00 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'attribuer le marché de mise en place d'une filtration de l'eau issue du captage des Ataux-Pissaye à l'entreprise SOPEI. Il autorise le maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

DCM28102019-2-Approbation du rapport annuel de CLETC P2A sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019

En application de l'article 1609 nonies C du code des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert des charges au 1^{er} janvier 2019 de Provence Alpes agglomération.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conformément au code général des impôts et à l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération : Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour le transfert de compétence
- de notifier cette décision à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération, Provence Alpes Agglomération

DCM28102019-3-Motion pour le gel de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le Maire donne lecture d'une motion adoptée par le SYDEVOM, relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

« Le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes (120 000 habitants) ont fait depuis plusieurs années des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs européens et nationaux retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Le SYDEVOM a notamment mis en place l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques et a développé d'importants moyens de collecte et de communication pour accompagner la réussite de cette évolution majeure.

Sur une grande partie du territoire du SYDEVOM, les collectivités ont doublé les points de tri. Les autres collectivités les ont renforcés. Les investissements en termes de matériel de collecte (camions et colonnes) ont donc été très importants.

Cependant, nous constatons un effondrement des tarifs de rachat des matériaux issus du tri, notamment pour les papiers et cartons. S'ajoute à cette situation des difficultés de recyclage de ces matériaux en France, par manque d'entreprises de recyclage en capacité de le réaliser.

Cette chute des prix de rachat des matériaux va entraîner une nouvelle hausse importante des coûts de la collecte sélective. Ces coûts déjà très élevés en raison des caractéristiques du territoire du SYDEVOM : faible densité de population, grande superficie du territoire, zones de montagne et forte saisonnalité en raison de la fréquentation touristique.

En outre, le coût de traitement des ordures ménagères connaît d'ores et déjà une hausse significative en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette augmentation va s'accroître dès 2020 compte tenu de la forte progression de celle-ci pour atteindre 65 € / tonne en 2025 pour un stockage en installations autorisées. Parallèlement, les coûts de traitement des prestataires ne cessent de croître.

Ces hausses impactent le financement du service de collecte et de traitement des déchets par la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, les efforts mis en œuvre par le SYDEVOM et ses adhérents, tant en termes d'organisation de la collecte et du traitement qu'en termes de communication à destination des habitants sont mis à mal par l'augmentation des coûts, due en particulier à la hausse de la TGAP. Elles entraînent également une forte incompréhension des habitants à qui il est demandé un tri et une réduction des déchets.

Aussi, le SYDEVOM et ses 8 collectivités adhérentes souhaitent-ils alerter tous les acteurs institutionnels concernés (Etat, Conseil Régional) sur la situation désastreuse du contexte national et européen en matière de recyclage, ainsi que sur l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP.

Le SYDEVOM et ses adhérents demandent donc un gel de la TGAP en attendant de retrouver un contexte plus favorable de fonctionnement qui permettra de maintenir les efforts de tri et de réduction des déchets. »

M. le maire propose de s'associer à l'AMR 04 et de soutenir la motion présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'associe au SYDEVOM dans cette action et soutient la motion présentée.

DCM28102019-4-CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE SDE04 – Les Bourres

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau BTA au hameau Les Bourres, des travaux de pose de coffrets et de câblage vont être réalisés sur les parcelles cadastrées section D n° 1163-919-920-963 et 1149, ainsi que le remplacement d'un support béton par un support bois sur la parcelle cadastrée D n° 1163, toutes appartenant à la commune. Le maire indique qu'il y a lieu de l'autoriser à signer les deux conventions de servitudes avec le SDE04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions de servitudes avec le SDE04 et toutes les pièces concernant ce dossier.

DCM28102019-5-Proposition de rachat du local SIRES

M. le Maire propose au conseil de faire une proposition de rachat du local SIRES à la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION pour 40 000 Euros, matériel compris.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire une proposition de rachat officielle pour un montant de 40 000 Euros, matériel compris, à la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

DCM28102019-6-Achat d'une nouvelle épareuse

M. le Maire donne lecture de 2 propositions, quasiment similaires tant au niveau matériel qu'au niveau financier, pour l'achat d'une nouvelle épareuse. Il précise que cette opération est subventionnable, entre 20 et 70% au titre de la DET 2020.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'achat d'une nouvelle épareuse auprès de l'entreprise GILLY SAS pour un montant HT de 22 845.00 Euros, soit un montant TTC de 27 414.00 Euros ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la DETR 2020

DCM28102019-7-Point sur les travaux

- PPI des Ataux : les travaux ont été réceptionnés semaine 42.
- Toiture GIRAUD aux Bourres : les travaux ont été réceptionnés semaine 43.
- Accessibilité Toilettes publiques : le dossier de consultation est prêt. La consultation sera lancée courant décembre pour une réalisation des travaux en mars 2020.
- Foyer rural : les flashes lumineux pour alerte incendie des personnes malentendantes ont été installés, la ligne téléphonique et le téléphone de secours devraient l'être courant de semaine 44. Par contre, 2 alarmes incendies sont défectueuses et vont devoir être remplacées. Un devis de l'entreprise SE3V devrait nous parvenir prochainement.
- Etanchéité rue du Portail Maurel : suite à l'expertise du 04 juillet 2019 mettant en cause une malfaçon, l'entreprise EIFFAGE réalisera de nouveaux travaux d'étanchéité courant de semaine 45, si les conditions météorologiques le permettent.
- DICRIM : les cartes vont être mises à jour, à raison d'une carte par quartier. Reste l'exercice de simulation à réaliser.
- Réfection Réseaux des Bourres : le projet a pris du retard. Un courrier a été adressé à l'entreprise SAUNIER pour lui rappeler ses engagements quant aux dates et délais à respecter, à savoir que le projet ainsi que le dossier de consultations des entreprises devront être prêts pour le 15 novembre 2019.

DCM28102019-8-Questions diverses

DCM28102019-8-A- Paiement de la facture SE3V n° 2019/349

M. le Maire donne lecture d'une facture de l'entreprise SE3V, pour un montant de 1 430.00 Euros TTC. Cette facture correspond à des travaux d'électricité, réalisés dans l'ancien « local surgélateur » actuellement mis à disposition de l'association AIDER04. Le problème est que les travaux, bien qu'évoqués, n'ont fait l'objet ni d'un devis ni d'une commande signés. Il informe également qu'il a été rappelé à la société SE3V que toute intervention de sa part devra faire l'objet d'un devis préalable qui devra être accepté et signé du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder au mandatement de la facture SE3V n° 2019/349 pour un montant TTC de 1 430.00 Euros

DCM28102019-8-B-Travaux Auberge de la Forge / Demande de dégrèvement

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. GROOTERS, demandant le dégrèvement, sur le montant de ses prochains loyers, des sommes qu'il a engagées dans des travaux pour le restaurant, soit 1 519.70 Euros. M. le Maire informe le conseil qu'il a rappelé à M. GROOTERS que le principe, pour la mairie, est de demander au moins 2 devis et que celle-ci ne paie que des factures pour laquelle la commande a été acceptée et signée par le maire ou une personne habilitée. Après contrôle des travaux par la commission communale, qui en a approuvé la nécessité et en concertation avec les locataires, il est proposé de prendre en charge la partie matérielle soit 619.70 Euros, la partie main d'œuvre, soit 900.00 Euros, restant à la charge des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à dégrever la somme de 619.70 Euros du prochain loyer de l'auberge de La Forge

DCM28102019-8-C-Demande de révision de loyer M. Mme BOUAZIZ

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Mme BOUAZIZ demandant la révision de leur loyer afin de compenser les nuisances sonores liées à l'installation de la boulangerie dans le local attenant à leur logement. M. le Maire, confirmant que les nuisances sonores ne peuvent être supprimées complètement, propose de revoir le montant du loyer actuel, d'un montant de 586.67 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'abaisser le loyer mensuel du logement de M. Mme BOUAZIZ, sis 8 chemin du Pont de Bonne, à 490.00 Euros, en compensation des nuisances sonores subies à compter du 1^{er} janvier 2020.

La prochaine réunion est fixée au lundi 09 décembre 2019.

La séance est close à 20 heures 10 minutes.